



## PROCÈS-VERBAL N° 16

---

<b>Réunion du :</b>	Mercredi 04 Juillet 2018
<b>Présidence :</b>	Alain CHARRANCE
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Maxime EVEILLE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE
<b>Excusés :</b>	Frédéric BODINEAU – Nicolas BOURDIN – Paul ESNAULT – Jérôme MOUSTEY

---

### **Préambule :**

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Doulon FC (553688), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

En ouverture de réunion, Alain CHARRANCE souhaite la bienvenue au sein de la commission à Arnaud VAUCELLE, qui dans le cadre des mouvements du personnel technique ETR, est recruté comme CTR DAP (développement et accompagnement des pratiques).

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

## **02. Retour sur le PV n°15 du 14 Juin 2018**

Pas d'observation particulière de la Commission.

## **03. Challenge de la Sportivité**

La Commission prend note, pour chaque épreuve, du classement du challenge de la sportivité, et félicite les clubs vainqueurs :

- Championnat DH Futsal – « Territoire ex-Atlantique » : FC Montaigne 85
- Championnat DH Futsal – « Territoire ex-Maine » : Le Mans FC Futsal

La Commission transmet au Comité de Direction et au service communication/événementiel pour suite à donner.

## **04. Organisation des Compétitions R1 et R2 pour la saison 2018/2019**

La Commission prend note de l'organisation des Championnats Futsal pour la saison prochaine :

- La R1 Futsal sera composée d'un groupe de 10 équipes.
- La R2 Futsal sera composée de deux groupes de 6 équipes.

## **05. Calendrier pour la saison 2018/2019**

En tenant compte des compétitions (championnats et coupe) du calendrier fédéral Futsal, la Commission met à jour le projet de calendrier et fixe les dates de Coupe Pays de la Loire Futsal.

## **06. Réunion de début de saison 2018/2019**

La Commission souhaite organiser une réunion de début de saison où tous les clubs de R1 et R2 Futsal seraient invités (2 représentants par club). La date du Samedi 1er Septembre 2018 à 10h00 a été retenue. Le siège du District du Maine et Loire aux Ponts de Cé a été contacté afin d'accueillir cette réunion.

## **07. Phase d'Accession Nationale**

Pour la Phase d'Accession Nationale, le refus d'accession à cette Phase doit être déclaré à la Ligue à la date fixée par la Commission Régionale d'Organisation, et ce par messagerie officielle. Les clubs qui refusent leur accession après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé en Annexe 5 et ne peuvent prétendre à une participation à la Phase d'Accession Nationale à l'issue de la saison suivante.

## 08. Courriers – Courriels – Questions diverses

---

RAS.

## 09. Calendrier

---

**Prochaine réunion** : date non fixée à ce jour.

Le Président  
**Alain CHARRANCE**



Le Secrétaire de séance  
**Sylvain DENIS**

